

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2012

CP 12/03-21

L'an deux mil douze, le 26 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Marty.

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS
ET LINGUISTIQUES, ET AIDES PARTICULIÈRES
AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ DES ÉCOLES
DES COLLÈGES (SEGPA INCLUSE) ET DE
L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ PUBLICS ET PRIVÉS
ANNÉE SCOLAIRE 2011 / 2012**

Lors du vote du Budget Primitif 2012 en date du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a décidé la **reconduction de sa politique** relative aux classes de découverte au titre de l'année scolaire 2011/2012, à savoir :

- les séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté,
- les subventions exceptionnelles permettant la prise en charge d'accompagnateurs (membre de la famille ou auxiliaire de vie scolaire) d'enfants handicapés,

en direction des écoles, des collèges (segpa incluse) et de l'enseignement spécialisé publics et privés.

I – Centres agréés départementaux à tarifs préférentiels

Afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, l'Assemblée Départementale a décidé de subventionner, à des tarifs préférentiels, uniquement les séjours se déroulant dans les centres départementaux suivants :

- SAINT NICOLAS DE LA GRAVE - Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne
- PORTÉ PUYMORENS - Centre Altitude 2000
- MIMIZAN PLAGE - Centre de Vacances Jean Baylet
- LABENNE OCÉAN - Centre Danielle Casanova
- GENE Brières - Centre Les Éclaireurs
- SAINT ANTONIN NOBLE VAL - Gîte de Groupes « Moulin de Roumégous »
- MONTRICOUX - Centre de Vacances « Maison des Remparts »

II – Critères d'acceptation des demandes et tarifs

1 - Écoles

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
Maternelles Toutes Sections <u>ET</u> du CP au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide à parité avec la commune, ---- plafonnée : pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum	<p><u>Tarifs par nuitée et par élève :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 €
	8 nuitées maximum	<p><u>Tarifs par séjour et par élève :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Séjours "linguistiques" : 61 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

III - Tableau récapitulatif des demandes présentées

1 - Écoles Maternelles et Élémentaires

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- PUBLIC -		
- MATERNELLES	4 732,23 €	345,00 €
- ÉLÉMENTAIRES	80 284,75 €	2 599,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS		160,00 €
- PRIVÉ -		
- ÉLÉMENTAIRES	2 025,00 €	46,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS		112,00 €
SOUS -TOTAL	87 313,98 €	2 990,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		90 303,98 €

2 - Collèges (Segpa incluse), Enseignement Spécialisé et Subventions
Exceptionnelles Enfants Handicapés

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- PUBLIC -		
- COLLÈGES ET SEGPA	121 799,00 €	8 853,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	/	
- PRIVÉ -		
- COLLÈGES	36 349,00 €	2 832,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	1 130,00 €	
SOUS -TOTAL	159 278,00 €	11 685,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		170 963,00 €

Les tableaux présentés récapitulent par établissement les demandes de subventions, pour des séjours et des aides particulières, présentées par les écoles maternelles, élémentaires, collèges (segpa incluses) et enseignement spécialisé publics et privés du Département.

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours :

- article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées),
- article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes pour l'année scolaire 2011/2012 :

1 - Écoles Maternelles et Élémentaires

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- PUBLIC -		
- MATERNELLES	4 732,23 €	345,00 €
- ÉLÉMENTAIRES	80 284,75 €	2 599,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	160,00 €	
- PRIVÉ -		
- ÉLÉMENTAIRES	2 025,00 €	46,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	112,00 €	
<i>SOUS -TOTAL</i>	87 313,98 €	2 990,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		90 303,98 €

2 - Collèges (Segpa incluse) Enseignement Spécialisé et Subventions exceptionnelles Enfants Handicapés

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- PUBLIC -		
- COLLÈGES ET SEGPA	121 799,00 €	8 853,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	/	

- PRIVÉ -		
- COLLÈGES	36 349,00 €	2 832,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	1 130,00 €	
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>159 278,00 €</i>	<i>11 685,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL.....		170 963,00 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,